



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 21 H 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain),
Mme LEGAY-LEROY Clarisse (a donné pouvoir à LEFORT Christian)

Secrétaire : Sophie BOULIN

- Approbation du Procès-verbal du 14.11.2024
- Ouverture des crédits d'investissements budget 2025
- Décisions Modificatives n°6
- Attribution subventions à caractère humanitaire
- Convention d'installation des aires de compostage partagé – Laval Agglo
- Promesse de bail emphytéotique terrain de la Hardière à I.E.L
- Création des postes de vacataires A.L.S.H. 2025
- Modification du temps de travail du poste de Ludothécaire
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 01-12-24 : Ouverture des crédits d'investissement BP 2025

Exposé de Christian LEFORT

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2025, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 10 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-12-24 : Décision modificative budgétaire n°6

Exposé de Christian LEFORT

Budget principal

- Dépenses non prévues au budget ou dépassement de crédits

- 1- Afin de sécuriser l'accès au parvis de l'Église, 2 bornes rétractables doivent être changées pour un montant de 1 700 €.
- 2- Pour l'organisation des différents spectacles à l'Escapade, 2 pieds d'enceintes et 6 retours de scène ont été achetés pour un montant de 4145,40 € TTC. Pour mémoire un budget de 3 000 € était prévu au budget pour l'achat de matériel scénique. Il manque donc 1150€. Il faut noter que 1000€ ont été inscrit en fonctionnement pour l'entretien technique de l'Escapade et qu'ils n'ont pas été utilisés.
- 3- A la suite du cambriolage de l'atelier municipal, il a dû être racheté le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services pour un montant de 2 400 € pour le service bâtiments et 3 300 € pour le service espaces verts. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits suffisants, déduction faite du remboursement de l'assurance d'un montant de 1 771 € imputés en section de fonctionnement.
- 4- Dans le cadre du réaménagement de l'étage de la mairie 14 372,08 € de crédits avait été reportés à l'opération 61 « Bâtiments » du budget 2023, 600 € de crédits supplémentaires sont nécessaires.

- 5- 1 000 € de crédits sont inscrits au budget pour les travaux sur le chemin de vie de l'Église. Le devis s'élève à 2 200 € TTC. De plus il est nécessaire de transférer les crédits initialement prévus au 21314 sur le compte 21622
- 6- Pour l'opération de régulation des pigeons, il faut inscrire 1 200 € au compte 6288 à prélever sur les atténuations de produits.
- 7- Pour faire face aux arrêts de travail nous avons dû faire appel à des contractuels pour pallier les absences. Nous avons donc un dépassement de 43 900 € sur la ligne budgétaire « Personnel non titulaire ». Tous les ans, nous inscrivons en recette une provision pour le remboursement des arrêts maladie des agents. En 2024, 10 000 € de crédit avaient été inscrit en recette de fonctionnement pour une recette finale de 62 000 €. Il vous est donc proposé d'augmenter cette recette de 52 000 € et d'augmenter en parallèle pour le même montant les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 64131 « Rémunération de personnel non titulaire », ou les charges liés à la rémunération des remplacements ont été constatées.
- 8- Pour faire suite à des écritures de régularisation d'une caution conservée lors de la location par M. Lepage du local rue des Sports, il est nécessaire d'inscrire la dépense en investissement et la recette en fonctionnement pour 543 €.

Opération/Chapitre	Détail	Sens	Imputation	BP 2024	Ajustement budgétaire
Section d'investissement					
63 – Voirie	Bornes rétractables	Dépenses	2152/17/06	0 €	+ 1 700 €
58 – Acquisition divers matériel	Matériels scéniques	Dépenses	2188/40B/02	3 000 €	+ 1 150 €
58 – Acquisition divers matériel	Divers matériels Bâtiments	Dépenses	2158/080/06	1 000 €	+ 2 400 €
58 – Acquisition divers matériel	Divers matériels Espaces verts	Dépenses	2158/16/05	2 000 €	+ 3 300 €
61 – Bâtiments	Réaménagement étage mairie	Dépenses	21311/012/06	14 372,08 €	+ 600 €
61- Bâtiments	Chemin de vie	Dépenses	21622/07/06	1 000 €	+ 1 200 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		Dépense	165/06	0 €	543 €
021- Virement de la section de fonctionnement		Recettes	021/011/03	4 193 310,65 €	+ 2 313 €
10 - Travaux à affecter		Dépenses	2128/011/03	1 870 946,76 €	- 8 580 €
Section de fonctionnement					
011 – Charges de fonctionnement		Dépenses	6288/17/05	2 200 €	+ 1 200 €
014 – Atténuations de produits		Dépenses	7398/001/03	53 060 €	- 1 200 €
012 Charges de personnel		Dépenses	64131/020/01	202 620 €	+ 57 000 €
014 – Atténuation de charges		Recettes	6419/020/01	11 000 €	+ 57 000 €
75 – Recettes exceptionnelle		Dépenses	75888/06	0 €	+ 543 €
023 – Virement à la section d'investissement		Dépenses	023/011/03	4 193 310,65 €	+ 1 770 €
75 – charges exceptionnelles		Recettes	75888/080/06	0 €	+ 2 313 €

- Virement de crédits
- 1- Pour le CMJ, le Conseil municipal a voté un crédit de fonctionnement de 1 000 € mais cette année le projet porte sur des plantations d'arbres nourriciers et donc le transfert des crédits est donc nécessaire en section d'investissement.
 - 2- 7 000 € de crédits ont été inscrits au BP 2024 pour la rénovation de l'espace traiteur de la salle des fêtes à l'opération 61 « bâtiments », les crédits doivent être transférer à l'opération 58 « Acquisition divers matériels ».
 - 3- Les crédits pour le programme de voirie sont inscrits au compte 615231, les honoraires pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, 5850€, sont à imputer au compte 62268.

Opération/Chapitre	Détail	Sens	Imputation	BP 2024	Ajustement budgétaire
Section d'investissement					
63 – Voirie	Plantations CMJ	Dépenses	2121/309/07	0 €	+ 1000 €
58 – Acquisition divers matériels		Dépenses	2188/13/06	0 €	+ 7 000 €
61 – Bâtiments		Dépenses	21314/13/06	7 000 €	- 7 000 €
021- Virement de la section de fonctionnement		Recettes	021/011/03	4 193 310,65 €	+ 1 000 €
Section de fonctionnement					
011 – Charges de fonctionnement		Dépenses	615231/17/05	139 000 €	- 5 850 €
011- Charges de fonctionnement		Dépenses	62268/17/05	0 €	+ 5 850 €
011 – Charges de fonctionnement		Dépenses	6188/309/01	1000 €	- 1 000 €
023 – Virement à la section d'investissement		Dépenses	023/011/03	4 193 310.65 €	+ 1 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-12-24 : Subvention à caractère humanitaire

Exposé de Christian LEFORT

Chaque année, au vote du budget, nous allouons une enveloppe de 750 € pour des subventions à caractère humanitaire. 230€ restent disponibles et, chaque fin d'exercice, nous décidons de l'attribution du solde de ces subventions.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer la somme de 230 € au Secours Catholique qui aident certains de nos concitoyens en difficulté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 04-12-24 : Installation d'une aire de compostage partagée sur terrain clos et/ou terrain accessible au public

Exposé d'Antoine Rivière

Laval Agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets » et de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), déploie des aires de compostage partagé sur son territoire. Les aires de compostage sont installées gratuitement sur les terrains sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée par le Propriétaire Foncier.

Laval Agglomération fournit le matériel des aires de compostage partagé. Pour chaque aire de compostage, Laval Agglomération met à disposition :

- Bacs ;
- Signalétique ;
- Outils : griffe, pelle et câbles de sécurisation ;
- Si la Collectivité le juge nécessaire, des cadenas à code.

Le volume, les caractéristiques des bacs et leur nombre sont choisis par Laval Agglomération. Laval Agglomération reste propriétaire des bacs et de tous les accessoires fournis et se réserve la possibilité d'installer des bacs supplémentaires après l'installation de l'aire, en cas de nécessité technique

Les aires sont exclusivement réservées aux résidents de la commune. Elles ne sont pas visibles sur la carte interactive de la Collectivité. La commune s'engage à fournir les moyens d'accès à Laval Agglomération et ses prestataires.

La convention est signée pour une durée de 10 ans. Elle sera renouvelée de manière tacite tous les ans.

Si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la convention, elle l'indique aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date de fin de la convention.

Ainsi, afin de réduire la part des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères de la collectivité et des habitants de la commune, des aires de compostage partagé sont installées à Argentré :

- Terrain clos : sur la parcelle 141 (pour le restaurant scolaire d'Argentré)
- Terrains partagés : 4 bacs à Mycélium (parcelle 350), 4 bacs à La Davière (parcelle 384), 4 bacs à l'arrière de la mairie d'Argentré (parcelle 79)

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la mise à disposition de composteurs par Laval-Agglo sur des aires de compostages sur terrain clos ou terrains partagés

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à signer une convention (mise en annexe) de mise à disposition gratuite d'installations de bacs pour les aires précisées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu d'élaboration des PLPDMA ;

Vu la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés par Laval-Agglo 2023-2029 ;

Vu le modèle de convention ci-joint ;

Considérant que Laval-Agglo est compétent en matière de collecte de déchets ;

Considérant l'intérêt manifesté par la commune d'Argentré pour participer à ce programme ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver les termes de la convention partenarial pour la mise en place de site de compostage en site clos pour la restauration scolaire et site partagé à Mycélium, à La Davière et à l'Arrière de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05-12-24 : Promesse de bail emphytéotique – terrain La Hardière

Exposé de Christian Lefort

Par délibération du 14 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique sous conditions suspensives.

Dans l'attente de l'acquisition des parcelles par la commune et afin de permettre à la société IEL Exploitation de déposer son dossier à la Commission de Régulation de l'Énergie avant le 20 décembre 2024 il est nécessaire de signer une convention bipartite et une promesse de bail emphytéotique.

Monsieur Christian LEFORT invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet solaire.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal les informations suivantes :

- La **Commune d'ARGENTRÉ** et la société **IEL Exploitation 86**, spécialement constituée pour ce projet, souhaite signer un bail emphytéotique afin de permettre la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au lieu-dit *La Hardière* situé sur le territoire de la Commune.

Ce bail concerne les parcelles cadastrées section YH numéros 69, 50 et 51 que la commune projette d'acquérir auprès de la SNCF en faisant valoir son droit de priorité. Ces parcelles relèveront alors du domaine privé de la commune. Ce bail sera dans un premier temps sous conditions suspensives.

Les conditions générales du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Puissance installée : **5,6 MWc projetés**
- Emprise de la zone « solarisée » : **environ 5 ha**
- Parcelles concernées :
 - **YH69** d'une surface de 85 927 m²
 - **YH50** d'une surface de 4 m²
 - **YH51** d'une surface de 362 m²

soit une surface totale de 86 293 m² (8 ha 62a 93 ca)
- Durée du bail : **40 ans, reconductible une fois pour la même durée**
- Redevance annuelle : **3 000€ HT/MWc soit 16 800 € HT/an**
- *Date du 1^{er} versement : au démarrage des travaux (prorata jusqu'au 30 juin suivant).*
- *Date des versements suivants : au 1er juillet*
- *Conditions suspensives :*
 - *Obtention d'une convention de raccordement*
 - *Obtention du financement*

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse reprenant les principales conditions du bail a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance (annexée aux présentes).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet d'acte ci-annexé.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite et promesse de bail sous conditions suspensives reprenant les conditions générales présentées en séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-12-24 : Création des postes de vacataires A.L.S.H. 2025

Exposé de de Christian Lefort

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Service Jeunesse, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes

- du samedi 08 février 2025 au samedi 22 février 2025
- du samedi 05 avril au samedi 19 avril 2025
- du samedi 05 juillet au samedi 30 août 2025
- du samedi 18 octobre au samedi 1^{er} novembre 2025
- du 20 samedi décembre au 03 janvier 2026

Il vous est proposé :

- de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur les périodes précitées, selon les besoins pour l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'A.L.S.H.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations au budget 2025.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-12-24 : Ludothèque – Demande de soutien de la Caisse d'Allocation familiale

Exposé de d'Olivier Bénard

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales de Mayenne soutient le fonctionnement des ludothèques avec le versement d'une participation à hauteur de 10 € par heure d'ouverture au public.

Vu l'opportunité de cette aide financière, en réunion du 5 décembre 2024, La commission culture a travaillé sur une proposition de développement du service Ludothèque.

Pour rappel, depuis juillet 2022, la commune a développé l'offre culturelle en offrant en parallèle des services de la bibliothèque un pôle ludothèque avec la création d'un poste à hauteur de 17,50 heures hebdomadaires annualisés.

Actuellement ce service est ouvert au public 11 heures par semaine pendant les périodes scolaires soit 568 heures par an :

- Mercredi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

et propose des soirées jeux 1 fois mois (10 fois par an).

	Période scolaire		Période vacances	Evénements		TOTAL
	Ouverture public	Administratif	Ouverture public	Prépa jeux	Soirées Jeux	
Lundi						
Mardi			5,00			
Mercredi	5,00	3,38	5,00			
Jeudi		3,25				
Vendredi			3,00	1,00	2,00	
Samedi	6,00		6,00			
Total hebdo	11,00	6,63	19,00	1,00	2,00	
Total annuel	396,00	238,68	152,00	10,00	20,00	816,68
Total heures ouverture public						568,00

Au vu du succès et du service apporté à la population, il est proposé à compter du 1er janvier 2025 de proposer ce service sur les heures du mercredi et vendredi matin de 9h30 à 12h30 et une soirée supplémentaire soit une offre de 846 heures annuelles d'ouverture au public.

	Emploi du temps (47 semaines)		Période vacances	Evénements		TOTAL
	Ouverture public	Administratif	Ouverture sup. (sur 5 semaines)	Prépa jeux	Soirées Jeux	
Lundi						
Mardi		3,50	5,00			
Mercredi	8,00	0,38				
Jeudi		5,50				
Vendredi	3,00	1,00		1,00	2,00	
Samedi	6,00					
Total hebdo	17,00	10,38	5,00	1,00	2,00	
Total annuel	799,00	427,36	25,00	11,00	22,00	1 284,36
Total heures ouverture public						846,00
Evolution heures ouverture public						278,00

28h/hebdo

Nbre heures au 01/07/2022	Nbre heures au 01/01/2025	Tx horaire	Coût actuel	Evolution Heures	Total coût	Coût sup.	Participation CAF	Coût sup net commune
910,02	1 456,03	19,72	17 945,59	546,01	28 712,95	10 767,36	8 460,00	2 307,36

De plus afin d'être en cohérence avec les heures d'ouverture de la bibliothèque, le service pourrait évoluer à la rentrée scolaire 2025 avec l'ouverture supplémentaire du mardi de 14h à 19h d'un poste à 31/35^{ème} avec l'emploi du temps ci-dessous :

	Emploi du temps (47 semaines)		Evénements		TOTAL
	Ouverture public	Administratif	Prépa jeux	Soirées Jeux	
Lundi					
Mardi	5,00				
Mercredi	8,00	3,38			
Jeudi		5,25			
Vendredi	3,00		1,00	2,00	
Samedi	6,00				
Total hebdo	22,00	8,63	1,00	2,00	
Total annuel	1 034,00	347,86	11,00	22,00	1 414,86
Total heures ouverture public					1 056,00
Evolution heures ouverture public					488,00

31h/hebdo

Actuel	Futur	Tx horaire	Coût actuel	Evolution Heures	Total coût	Coût sup.	Participation CAF	Coût sup net commune
910,02	1 612,04	19,72	17 945,59	702,02	31 789,34	13 843,74	10 560,00	3 283,74

Après avoir entendu l'exposé, il vous est proposé :

- De demander le soutien financier de la CAF de la Mayenne pour la participation au fonctionnement de ludothèque pour les horaires d'ouverture au public existants ainsi que pour le projet de développement proposé par la commission.

Mme Lebrech : Cette évolution n'impacte pas le contrat de travail de Laurent Coquet, il reste bien à 17h50 ?

M. Bénard : Oui pour l'instant le poste reste bien à 17h50 le seul impact pour l'agent c'est le régime de retraite qui change quand on passe à 28h.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0